

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Chers membres,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de l'Association au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Les comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Les comptes sociaux qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

I - SITUATION DE L'ASSOCIATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Il s'agit du quatrième exercice social de l'Association allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le chiffre d'affaires au cours de cet exercice est nul, comme celui des deux exercices précédents, l'association n'ayant pas d'autres revenus que celui des dons perçus.

Les produits d'exploitation au cours de cet exercice sont de 11 763 € comprenant uniquement des dons reçus contre 11 369 € pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation au cours de cet exercice sont de 204 923 € comprenant 2 957 € de prestations de services, 9 040 € de charges pour les hôpitaux, 119 000 € de dons versés et 62 543 € de salaires et charges sociales, contre 144 890 € de charges d'exploitation au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à <193 160> € à fin 2023, contre <133 520> € à fin 2022.

En l'absence de résultat financier ou de résultat exceptionnel, le résultat net ressort à <193 160> €.

A la clôture de cet exercice, les liquidités disponibles sont de 292 272 € soit un chiffre en baisse par rapport aux résultats nets des quatre premiers exercices de l'entité, l'association ayant continué à utiliser les dons importants perçus en 2020 et 2021 dans ses actions de solidarité sans relancer de nouvelle campagne de financement par mécénat significative en 2023.

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

II – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Dans un contexte toujours plus difficile et instable pour les producteurs, nous prenons encore plus conscience de l'urgence à soutenir les producteurs qui sont de moins en moins nombreux chaque jour (27 producteurs qui s'arrêtent sans reprendre tous les jours et 100 000 sur les dix dernières années).

Face à ce constat, en 2023, les actions de l'Association ont été redirigées en intégralité vers le soutien aux producteurs, au milieu rural et aux structures agricoles afin de défendre une agriculture juste et durable, raison pour laquelle l'Association a été renommée FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS.

Dès le début de l'année 2023, Lucie Basch, co-fondatrice de Too Good To Go, nous a rejoint pour que nous puissions tous nous mobiliser et que les producteurs, au-delà de la juste rémunération sur nos produits créés collectivement, puissent continuer leur travail dans un modèle juste et durable.

1. Aide aux producteurs en difficulté

➤ L'aide d'urgence sur le plan personnel

Depuis juin 2021, l'Association propose des aides financières directes et traçables aux agriculteurs accompagnés par l'association Solidarité Paysans, avec laquelle nous avons établi un partenariat durable.

En mars 2023, le dispositif d'aide d'urgence, qui avait été déplacé un temps au sein de la société C'est qui le Patron ?!, a été rapatrié au sein de l'Association.

Au cours de l'année 2023, nous avons ainsi poursuivi notre action en soutien aux producteurs en difficulté par le biais des aides versées aux agriculteurs accompagnés par l'association Solidarité Paysans pour leur permettre de subvenir à leurs besoins personnels essentiels.

Entre janvier et décembre 2023, 67 agriculteurs en grande difficulté ont reçu cette aide de 1500€ - soit une enveloppe totale de 100 500€ - pour les soutenir au mieux dans un moment délicat de leur vie personnelle.

Depuis 2021, 227 000€ ont été reversés aux agriculteurs en détresse financière. Les agriculteurs viennent de toute la France métropolitaine dans des types d'agricultures variées (viticulture, maraichage, élevage...).

Cette aide va se poursuivre sur l'année 2024 avec la même enveloppe de 100 500€.

➤ L'emprunt à taux zéro sur le plan professionnel

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

En novembre 2022, des réflexions ont été menées au sein de l'Association pour renforcer le partenariat établi avec Solidarité Paysans avec un deuxième projet à destination des agriculteurs en difficulté accompagnés par Solidarité Paysans : le prêt à taux zéro.

Ce partenariat s'est concrétisé en avril 2023 avec comme structures prêteuses les sociétés C'est qui le Patron ?! et LMDM.

Ce dispositif d'emprunt de la « dernière chance » est proposé aux exploitations en difficulté financière professionnelle, accompagnées par Solidarité Paysans, qui ont déjà tenté toutes les possibilités de financement, en vain, mais qui peuvent encore s'en sortir.

Ce dispositif permet aux porteurs de projets d'accéder à un emprunt s'élevant jusqu'à 10 000€, remboursable sur une période allant jusqu'à 7 ans.

En 2023, il a permis d'accompagner 8 producteurs pour financer des besoins en trésorerie, des installations & bâtiments ainsi que l'achat ou la réparation de tracteurs.

2. Agroécologie

En 2023, nous nous sommes efforcés à établir de nouveaux partenariats associatifs sur des thématiques d'agroécologie, lesquels sont néanmoins restés limités.

➤ **Fonds de Sauvegarde des Abeilles (FSAb)**

Le FSAb est une association créée au lancement du miel C'est qui le Patron ?! par la coopérative La Société des Consommateurs, l'association ADA France et la société Culture Miel.

Le FSAb vise à soutenir des projets portés par des agriculteurs pour améliorer la santé des abeilles, diminuer leur mortalité et ainsi préserver notre écosystème.

Les enveloppes attribuées aux porteurs de projet permettent de financer :

- des projets de moyenne durée, de 2 à 3 ans, avec une enveloppe de 500€ (ex : intercultures avec un mélange d'espèces pollinifères, des mélanges apicole/mellifère pour des prairies...)
- des projets plus longue durée, de 3 ans ou plus, avec une enveloppe de 1000€ (ex : plantations de mélanges mellifères sur des surfaces agricoles pour des prairies mellifères long terme, plantations de haies mellifères ou arbres mellifères)

L'édition 2023-2024 s'est déroulée en deux appels à projets, automne et hiver et sur cette édition. Au total, 69 dossiers ont été déposés et une quarantaine de projets ont été retenus.

➤ **Don à l'association Des Enfants et Des Arbres**

En 2023, l'Association a réalisé un don de 50 000€ pour soutenir l'association Des Enfants et Des Arbres qui a pour objectif de réintégrer l'arbre et la haie dans les exploitations agricoles avec la participation des enfants des écoles avoisinantes.

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

Ce don permet le financement de 10 plantations, organisées par les agriculteurs répartis sur tout le territoire pour la campagne 2023-2024. Il a notamment bénéficié à une productrice C'est qui le Patron ?! située vers le Mans.

III - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que l'Association n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

IV - EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il est précisé en application de l'article L.232-1 du Code de commerce, qu'aucun évènement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport de gestion est établi.

V - PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2024, les actions de l'Association vont se poursuivre dans la lignée des actions entreprises en 2023.

Le partenariat avec Solidarité Paysans continuera de permettre aux producteurs en difficultés d'avoir accès au dispositif d'aide d'urgence.

Le dispositif d'emprunts à 0% lancé avec C'est qui le Patron ?! et LMDM ayant été une réussite sur 2023, continuera à se déployer. La méthodologie pour les études de ces dossiers s'affinera grâce à cette première année de test et les premiers emprunteurs commencent déjà à rembourser leurs prêts permettant à d'autres producteurs d'en bénéficier.

VI - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au titre de l'exercice écoulé aucune prise de participation n'est intervenue.

VII - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement				

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

Nombre de factures concernées	0				
Montant total des factures concernées TTC	/	/	/	/	/
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	/	/	/	/	/
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	/				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	/				
Montant total des factures exclues TTC	/				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 60 jours				

Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	0				
Montant total des factures concernées TTC	/	/	/	/	/
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	<i>NON APPLICABLE</i>				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	/	/	/	/	/
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	/				
Montant total des factures exclues TTC	/				

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)
--

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	/
--	---

VIII – PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le déficit s'élevant à 193 160 euros de la manière suivante :

Le solde, soit la somme de : 193 160 €

En totalité au compte « Report à nouveau ».

IX – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE

Informations sur les mandataires sociaux :

- Monsieur **Nicolas CHABANNE**

Président de votre Association depuis le 27 décembre 2022

Co-Président de votre Association depuis le 30 juin 2023

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- Directeur Général de C'EST QUI LE PATRON
- Président-Directeur Général de LA SOCIETE DES CONSOMMATEURS
- Président de LMDM
- Président de LES NOUVEAUX PROJETS
- Président-Directeur Général de LA SOCIETE DES CONSOMMATEURS – LA SUITE

- Monsieur **Fabien CASSAM CHENAI**

Trésorier de votre Association depuis le 27 décembre 2022

Activités exercées dans d'autres sociétés : Directeur Administratif et Financier de LMDM

- Monsieur **Raphaël PETIT**

Administrateur de votre Association depuis le 27 décembre 2022

Activités exercées dans d'autres sociétés : Directeur juridique de LMDM

- Madame **Marie BEROULLE**

Administratrice de votre Association jusqu'au 12 janvier 2023

Activités exercées dans d'autres sociétés : Chargée des relations presse et de l'évènementiel de LMDM

FONDS DE SOUTIEN AUX PRODUCTEURS

Association loi 1901 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Déclarée à la Préfecture de police de Paris et publiée au Journal Officiel le 20 juillet 2019

(RNA W751253087)

Siège social : 44 rue de Turbigo – 75003 Paris

(Ci-après « l'Association »)

- Madame **Lucie BASCH**

Administratrice de votre Association depuis le 12 janvier 2023

Co-Présidente de votre Association depuis le 30 juin 2023

Activités exercées dans d'autres sociétés :

- Présidente de TOO GOOD TO GO FRANCE

- Présidente de LUCIE BASCH HOLDING

Liste des conventions réglementées

Nous vous informons qu'une convention visée à l'article L. 612-5 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice 2023.

Il s'agit d'une convention de prestation de services conclue avec la société LMDM le 23 octobre 2023. Cette convention a pour objet un accompagnement complet de l'Association en matière juridique, financière, administrative, informatique, fiscale, de gestion, de ressources humaines, de graphisme et de communication. Celle-ci a été conclue pour une durée indéterminée et peut être rompue moyennant un préavis de six mois.

X - CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

XI - SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration a examiné la situation des mandats des quatre administrateurs et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

XII - SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil a examiné la situation des mandats des commissaires aux comptes et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

LA CO-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Lucie BASCH & Monsieur Nicolas CHABANNE